



# À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019, LES TARIFS DES CRÈCHES AUGMENTENT À LA DEMANDE DE LA CAF

## Quel est le montant de cette augmentation ?

Le taux de participation des familles augmente de 0,8 % au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Cela représente une augmentation de l'ordre d'un centime d'euros par heure.

Ce taux sera ensuite revalorisé de 0,8 % chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, jusqu'en 2022. De même, le plafond appliqué aux ressources est réévalué, afin de mieux adapter la participation de chacune des familles à leur situation.

## Pourquoi cette augmentation ?

La participation financière des familles n'a pas évolué depuis 2002. Cette augmentation, qui ne bénéficiera pas aux gestionnaires (qu'ils soient communaux, intercommunaux, associatifs ou privés...), donnera plus de moyens aux Caf pour créer de nouvelles places de crèches là où il en manque, et répondre ainsi aux besoins des familles. Il est prévu de créer 30 000 nouvelles places de crèches en France entre 2018 et 2022.

### EXEMPLE

Une famille ayant 2 enfants dont l'un est accueilli dans un multi accueil et gagnant 4 000 € / mois





## Combien coûte une place en crèche ?

15 381 euros, c'est le coût moyen de fonctionnement par an d'une place en crèche en France.

Ce coût inclut par exemple les frais de personnel, les dépenses liées aux locaux, le matériel pédagogique, les couches et les repas.

## Qui finance la place en crèche ?



## Comment est calculée la participation des familles ?

Le tarif de la place en crèche est décidé par la Caf et il est différent pour chaque famille.

C'est un système solidaire qui permet à chacun de contribuer selon ses moyens pour assurer un accueil de qualité à chaque enfant quelle que soit la situation de ses parents.

$$\begin{aligned} & \text{Taux de participation des familles} \\ & \text{(calculé en fonction du nombre d'enfants à charge)} \\ & \quad \times \\ & \text{Ressources de la famille} \\ & \quad = \\ & \text{Contribution des familles} \end{aligned}$$



Plus d'informations sur  
**caf.fr**

